COMMUNE DE BRENS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	Le 27 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil sous la présidence de Sandrine LACHIZE PICCINO, suivant convocation transmise le vendredi 23 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AUBRUN Norbert, BARCQ Francis, BOUVET Isabelle, CHATEL Gregory, DELAHAYE Georges, DURAND Nathalie, GAYRAUD Stephanie, GENS Pierre-Yves, LACHIZE PICCINO Sandrine, NOVEL Regine, PREVOST Gregory, PUJOS Laetitia, SANTOS-CANTERO Isabelle, THIBLET Sylvie
Excusé ayant donné procuration : DE SOUSA Christophe à DELAHAYE Georges

Secrétaire de séance : PUJOS Laetitia

2026-062 - Règlement du cimetière

Rapporteur : DELAHAYE Georges

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires ;
VU le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants relatifs aux actes d'État Civil ;
VU le Code Pénal, notamment ses articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts, ainsi que les articles R.610-5, 433-21-1, 433-22 et R645-6 ; VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;
VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
VU le décret n° 2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations funéraires ;
VU le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;
VU le décret n°328 du 12 mars 2007 relatif à la destination des cendres
VU la loi dn°93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets constitutifs
Vu la délibération en date du 14 mai 2012 qui fixe les pris des concessions et de leur renouvellement

Considérant qu'aucun document ne régissait jusqu'à présent le fonctionnement et les conditions d'accès du cimetière communal

Considérant la nécessité pour la commune de se doter d'un règlement permettant de définir les règles applicables au cimetière communal et de préciser les droits et obligations des usagers, des concessionnaires et des professionnels intervenant dans son enceinte ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune ne dispose à ce jour d'aucun règlement formalisé régissant le fonctionnement du cimetière communal.

Ce règlement a été élaboré à partir de l'étude de règlements de communes de taille comparable.

Il a également une vocation informative : donner aux habitants des repères clairs sur les règles applicables au cimetière communal et encadrer les démarches à accomplir lors d'un décès, afin de limiter les incertitudes et les questionnements dans un contexte de deuil, en précisant

- l'organisation de l'ancien cimetière et du nouveau cimetière,
- les règles relatives aux inhumations et aux exhumations,
- les procédures préalable aux travaux et à l'entretien des sépultures,
- l'attribution et au renouvellement des concessions,
- la dispersion des cendres au jardin du souvenir

Deux formulaires seront également mis à disposition des usagers pour faciliter leurs démarches : demandes de concession et renouvellement. Ils permettront de recueillir les renseignements nécessaires à l'instruction des demandes et au référencement des concessions.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** le projet de règlement du cimetière communal, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **D'approuver** les formulaires de demande de concession et de renouvellement de concession, annexés à la présente délibération ;

- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre (affichage, mise à disposition...)

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 27 octobre 2026

La présidence de séance, S
Sandrine LACHIZE PICCINO